



# Session des jeunes 2013

14 – 17 novembre 2013

## > Dossier

### Utilisation et protection des animaux

## **Impressum**

Le dossier **utilisation et protection des animaux** a été rédigé pour la Session des jeunes 2013. Il fournit aux participant-e-s un aperçu du thème et vise à lancer des discussions dans les groupes de travail. Il ne prétend pas être exhaustif, scientifique ou exact. La pertinence du contenu est assurée grâce à la collaboration avec différentes organisations partenaires qui traitent le sujet (voir ci-dessous). Les contenus des liens ont été soigneusement contrôlés et relèvent de la responsabilité exclusive des fournisseurs et des exploitant-e-s. Nous n'assumons aucune responsabilité en la matière.

### **Responsable du contenu :**

Damian Vogt, coprésident du comité d'organisation de la Session des jeunes

### **Révision :**

Remo Anderegg, civiliste CSAJ

### **Partenariat thématique :**

Office vétérinaire fédéral

Office fédéral de l'agriculture

### **Soutien pour le contenu :**

Société des vétérinaires suisses (SVS)

Union suisse des paysans (USP)

Protection suisse des animaux PSA

## Table des matières

1. Introduction.....	4
2. Législation sur la protection des animaux.....	4
2.1 Débuts.....	4
2.2 Bases légales.....	5
2.3 Protection des animaux à l'étranger.....	6
3. Protection des animaux lors d'expériences sur ces derniers .....	8
3.1 Faits et chiffres.....	8
3.2 Bases légales.....	11
3.3 Initiatives.....	12
3.4 Signification de la protection des animaux pour la population suisse .....	12
3.5 Principe 3R.....	13
4. Protection des animaux dans l'élevage d'animaux de rente .....	17
4.1 Définition des animaux de rente .....	17
4.2 Mise en œuvre de la législation sur la protection des animaux.....	17
4.3 Elevage d'animaux de rente .....	18
4.4 Transport d'animaux .....	21
4.5 Conflits d'intérêts .....	22
5. Liens.....	24
6. Bibliographie.....	25

## 1. Introduction

Au mois de mai de cette année, les thèmes qui seront abordés à la Session des jeunes ont été choisis grâce à un vote en ligne. L'utilisation et la protection des animaux était l'un des six thèmes ayant obtenu le plus de votes. Comme il s'agit d'un thème très vaste, l'attention s'est portée sur deux thématiques, suite à la proposition de l'Office vétérinaire fédéral et de l'Office fédéral de l'agriculture : l'élevage d'animaux pour les besoins de l'alimentation et les essais sur les animaux. Ces deux domaines ont été choisis, car ils présentent actuellement un grand besoin d'action. Les animaux sont également utilisés dans d'autres domaines tout aussi importants dans lesquels ils subissent parfois des souffrances (chasse, pêche, élevage d'animaux pour leur fourrure, sports canins/équitation, combats d'animaux, etc.). L'utilisation des animaux a donc différents aspects et est en général liée à une limitation de l'animal. Il faut donc peser les intérêts pour se rendre compte si les avantages liés à l'utilisation dépassent la souffrance de l'animal.

Ce dossier aborde d'abord l'histoire et les termes de la protection des animaux pour ensuite les appliquer aux deux thématiques.

Le premier thème traité dans ce dossier est la protection des animaux lors des essais sur eux. La plupart des Suisses adhèrent à une interdiction stricte concernant les essais sur les animaux. Deux aspects peuvent alors être relevés. D'une part, le nombre d'essais sur les animaux a été réduit au fil du temps. Le nombre actuellement atteint est difficile à réduire davantage. En plus des moyens mis en œuvre pour réduire les essais sur les animaux, la diminution de la souffrance des animaux sera également discutée. Quelles incitations doivent être mises en place à l'attention de quels acteurs afin de pouvoir atteindre ces objectifs ?

Ce dossier abordera la protection des animaux et l'élevage d'animaux de rente. Il mentionnera les règles les plus importantes et expliquera les conséquences sur l'élevage d'animaux de rente. Les règles ont en commun la condition que l'élevage doit satisfaire autant que possible au bien-être de l'animal. Se pose alors la question de savoir si le règlement est suffisant ou s'il diminue la concurrence de la Suisse par rapport à l'étranger.

## 2. Législation sur la protection des animaux

### 2.1 Débuts

De nos jours, la protection des animaux est devenue une évidence. Elle est ancrée dans la Constitution fédérale (art. 80 Cst.) depuis 1973<sup>1</sup>, un Office fédéral est chargé de son développement et de sa mise en œuvre et différentes ONG et activistes s'engagent pour cette cause. Mais le chemin a été long. La protection légale des animaux comme nous la connaissons aujourd'hui trouve ses racines en 1822 en Angleterre lors de la promulgation de la première loi pour la protection des animaux. Elle avait pour objectif de protéger les animaux comme les chevaux ou les moutons

---

<sup>1</sup> <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>.

contre les mauvais traitements. Le parlementaire Richard Martin a joué un rôle important en co-crédant, en 1824, la première organisation de protection des animaux au monde, la « Society for the Prevention of Cruelty to Animals »<sup>2</sup>. Quelques années plus tard, la reine Victoria est devenue marraine de l'organisation qui a ainsi pu ajouter « Royal » à son nom<sup>3</sup>.

La philosophie de la protection des animaux aujourd'hui largement reconnue remonte à Albert Schweitzer (1875-1965). Il s'est penché sur le conflit d'intérêts entre les besoins des humains et le droit des animaux à vivre. Il avait anticipé l'expression « pondérer les intérêts ».

L'Église catholique s'est également engagée pour les animaux. Ces derniers devaient aussi avoir droit à la charité, car ils faisaient partie de la création. Différents acteurs se sont donc référés à la Bible<sup>4</sup>. François d'Assises qui prêchait aux oiseaux est également un personnage important pour la tradition chrétienne. L'engagement des théologien-ne-s a finalement mené à la création d'associations de protection des animaux dans les villes suisses. Les deux premières ont été créées à Berne et à Zurich par des pasteurs<sup>5</sup>.

Les associations de protection des animaux étaient déjà actives au 18<sup>e</sup> siècle. Elles adoptaient une démarche explicative et intervenaient en cas de dysfonctionnements. Elles étaient bien ancrées et ont rapidement pu compter sur de nombreux membres. Au 19<sup>e</sup> siècle, tous les cantons ont été contraints d'introduire des dispositions pénales contre la cruauté envers les animaux<sup>6</sup> et certains ont édicté des dispositions concrètes en matière de protection des animaux. Pourtant, seuls les cantons de Zurich, Fribourg, Vaud et Genève disposaient d'une loi cantonale pour la protection des animaux complète, et ceci jusqu'à la promulgation de la première loi sur la protection des animaux au niveau national en 1981. Une loi nationale sur la protection des animaux a été adoptée le 9 mars 1978, et l'ordonnance correspondante l'a été le 27 mai 1981. Les deux ordonnances ont été remplacées le 1<sup>er</sup> septembre 2008 (voir chapitre 2.2)

## 2.2 Bases légales

La protection des animaux est ancrée dans la Constitution. L'article 80 oblige la Confédération à promulguer des règlements sur la protection des animaux et l'article 104 la contraint à promouvoir des formes de production particulièrement respectueuses des animaux dans l'agriculture<sup>7</sup>.

---

<sup>2</sup> Société de prévention de la cruauté envers les animaux.

<sup>3</sup> [http://www.planet-wissen.de/natur\\_technik/tier\\_und\\_mensch/tiere\\_im\\_heim/geschichte.jsp](http://www.planet-wissen.de/natur_technik/tier_und_mensch/tiere_im_heim/geschichte.jsp).

<sup>4</sup> Rm 8,21f.

<sup>5</sup> <http://www.svgvm.ch/index.php?id=640>

<sup>6</sup> Maltraitance, efforts, torture, mutilation avec les adjectifs suivants : brutal, méchant, malintentionné, extrême, brutal, impitoyable, cruel.

<sup>7</sup> <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>.

La législation relative au bien-être des animaux est composée de lois, d'ordonnances du Conseil fédéral (ordonnance sur la protection des animaux) et d'ordonnances de l'office fédéral qui se basent les unes sur les autres. La loi sur la protection des animaux en tant que base sert de loi-cadre et règle la protection des animaux dans les grandes lignes. Elle ne comprend que peu de directives directement applicables.

Il a donc fallu concrétiser et compléter cela grâce à une ordonnance. L'ordonnance sur la protection des animaux concrétise, met en œuvre les bases que contient la loi et assure ainsi une application pratique et effective de la volonté du législateur. D'autres détails figurent dans diverses ordonnances dont certaines sont en révision.

La législation actuelle sur la protection des animaux est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et a remplacé la première loi sur la protection des animaux qui avait protégé les animaux durant 30 ans. La dernière modification de la loi sur les animaux est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (petites adaptations)<sup>8</sup>.

L'ordonnance actuelle sur la protection des animaux est beaucoup plus détaillée que la précédente. Les exigences minimales pour la détention de différentes espèces animales sont plus détaillées et des actes nouvellement interdits envers les animaux sont venus s'y ajouter. Des prescriptions contraignantes sur les chevaux, les moutons, les chèvres et les animaux domestiques comme les chats sont désormais dans la législation sur la protection des animaux<sup>9</sup>. La Suisse possède ainsi l'une des législations sur la protection des animaux la plus complète et la plus avancée au monde<sup>10</sup>.

### 2.3 Protection des animaux à l'étranger

Chiens errants, chats abandonnés dans la rue : nous sommes sans cesse confrontés au problème « protection des animaux à l'étranger ». L'attitude des humains envers les animaux diffère selon les pays, car elle dépend de la religion, de la culture et des traditions. Les chiens peuvent par exemple être perçus comme étant impurs, ce qui est le cas dans les pays musulmans. En dehors de la Suisse et de l'Union européenne, la protection des animaux n'occupe souvent qu'un rôle secondaire, si même il existe une législation sur la protection des animaux. Les chiens et chats, mais également les animaux d'élevage, sauvages et de laboratoire sont concernés<sup>11</sup>. La Suisse ne peut pas obliger les autres pays à adopter des lois sur la protection des animaux. Elle peut pourtant agir là où elle est directement impliquée<sup>12</sup>, et chaque

---

<sup>8</sup> <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022103/history.html>.

<sup>9</sup> REBSAMEN, Birgitta (SCHWEIZER TIERSCHUTZ STS). Der Wegweiser durch das neue Tierschutzgesetz. In: *Wegweiser Tierschutzgesetz*, 2008, p. 3.

<sup>10</sup> <http://www.bvet.admin.ch/aktuell/01617/04492/index.html?lang=fr&msg-id=49471>.

<sup>11</sup> [http://www.planet-wissen.de/natur\\_technik/tier\\_und\\_mensch/tiere\\_im\\_heim/tierschutz\\_ausland.jsp](http://www.planet-wissen.de/natur_technik/tier_und_mensch/tiere_im_heim/tierschutz_ausland.jsp).

<sup>12</sup> D'après la Protection suisse des animaux: tourisme, importation de denrées alimentaires d'origine animale, importation de produits issus d'essais sur les animaux (p.ex. cosmétiques), importation d'autres produits d'origine animale comme le cuir, les plumules ou la fourrure, des entreprises multinationales suisses.

touriste peut adapter son comportement. Faut-il vraiment se rendre à des corridas ou à des courses de lévriers ou même acheter un souvenir qui a de grandes chances d'avoir provoqué la souffrance d'un animal ?

Le droit suisse concernant la protection des animaux contient des prescriptions plus concrètes et détaillées que celles de l'UE concernant les animaux d'élevage. Certains pays de l'UE ont toutefois des règlements de leur législation nationale qui se trouvent à un niveau comparable à ceux de la Suisse. Les prescriptions de la Suisse pour les quatre catégories d'animaux<sup>13</sup> pour lesquelles l'UE a également édicté des directives sont plus sévères. L'UE ne possède pas encore de directives contraignantes concernant la protection des animaux pour les vaches, le bétail d'engraissement, les moutons, les chèvres et les chevaux. Si les différences sont considérées de manière plus détaillée, on constate par exemple qu'au sein de l'UE, les veaux peuvent être élevés sur un caillebotis intégral, alors qu'en Suisse, ils doivent obligatoirement disposer d'une litière de paille. En ce qui concerne les porcs, ils ne peuvent pas être détenus dans des cages à plusieurs étages, contrairement aux règles en vigueur dans l'UE.

Il en va de même pour la castration sans anesthésie des animaux de rente comme les porcelets. Voici un dernier exemple concernant les poules pondeuses : la lumière du jour est obligatoire en Suisse alors que l'Union européenne autorise un éclairage uniquement artificiel. La densité d'élevage varie également. Un paysan dans l'UE peut posséder 50% de poules supplémentaires dans son poulailler par rapport à son collègue suisse<sup>14</sup>.

La protection suisse des animaux PSA a mené une enquête sur l'établissement de pratiques particulièrement respectueuses des animaux<sup>15</sup> dans les pays de l'UE. Elle est arrivée à la conclusion qu'« il apparaît que la Suisse est à la pointe en matière d'élevage respectueux des animaux pour pratiquement toutes les espèces considérées. Si l'on considère toutes les espèces animales, la Suisse est en Europe, et de loin, celle qui compte la part la plus importante de formes de détention particulièrement respectueuses des animaux (...). »<sup>16</sup>. D'après la PSA, les contrôles sont également à un niveau plus bas en comparaison avec ceux de la Suisse : pas de contrôles systématiques, différentes méthodes de recensement, pas de rapports à l'attention de Bruxelles à effectuer dans des délais. L'application de la protection des animaux serait même au niveau de celle de la Suisse il y a 20 ans. Tous les pays membres de l'UE ne peuvent pourtant pas être mis dans le même panier. L'Autriche prend par exemple le sujet très au sérieux alors que la Grèce ou l'Italie ne s'en préoccupent presque pas<sup>17</sup>. La position de la Suisse en tant que pays ayant le contrôle de la protection des animaux le plus strict par rapport à l'étranger est donc

---

<sup>13</sup> Veaux, porcs, poules pondeuses, poulets d'engraissement.

<sup>14</sup> HUBER, Hansuli. Libre-échange et protection des animaux : comparaison Suisse-UE. PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA, 2010, p. 7.

<sup>15</sup> Détention en plein air, en liberté et à l'extérieur, système d'élevage biologique.

<sup>16</sup> HUBER, Hansuli. op. cit., p. 8.

<sup>17</sup> Ibid., p. 15.

importante. Si la Suisse veut remplacer les essais sur les animaux par des méthodes alternatives, cela ne sera pas forcément le cas des autres pays.

Même si, à l'étranger, la protection des animaux n'est pas forcément bien ancrée dans la loi, elle est tout de même appliquée : protection des animaux sauvages (réserves en Afrique), lutte contre les corridas, actions de rue/refuges pour animaux, etc.

### 3. Protection des animaux lors d'expériences sur ces derniers

Le dilemme de la pondération des intérêts apparaît lorsque l'on aborde la recherche et les expériences sur les animaux<sup>18</sup> : les animaux souffrent, les humains accèdent à de nouveaux savoirs et, malgré les alternatives existantes, les essais sont et restent indispensables pour la recherche (médicale). La majorité de la population suisse est du même avis. Elle est tout autant favorable à la protection qu'à l'utilisation des animaux<sup>19</sup>.

#### 3.1 Faits et chiffres

D'après la statistique des expériences sur les animaux, le nombre d'animaux utilisés dans des expériences en 2012 a baissé de 8.4% par rapport à 2011. Cela correspond à 606'434 animaux (-55'694). 80% des animaux utilisés dans des expériences en 2012 sont des rongeurs de laboratoires (souris, rats, hamsters ou cobayes).

Les oiseaux, surtout la volaille, se trouvent en deuxième position à 9%. Les poissons (4%), différentes espèces d'animaux domestiques et de rente, les lapins, les amphibiens et les primates<sup>20</sup> et d'autres mammifères ont été utilisés moins souvent. Afin de pouvoir mieux comparer et classer les contraintes subies par les animaux, on distingue quatre degrés de gravité (0, 1, 2, 3). Un animal qui subit une expérience classée au niveau de gravité 0 ne souffre pas<sup>21</sup>. Au contraire, les essais sur animaux de la catégorie 3 représentent une lourde contrainte pour les animaux. Les expériences sur animaux de l'an 2012 sont catégorisées ci-dessous<sup>22</sup>:

1. Degré de gravité 0 ou 1 : 78%
2. Degré de gravité 2 : 20.1%
3. Degré de gravité 3 : 1.9%

---

<sup>18</sup> Ce dilemme est présent à chaque utilisation d'un animal.

<sup>19</sup> FALK., Marcel. Die Stagnation überwinden. In: *Horizonte*, 2013, n° 97, p. 13.

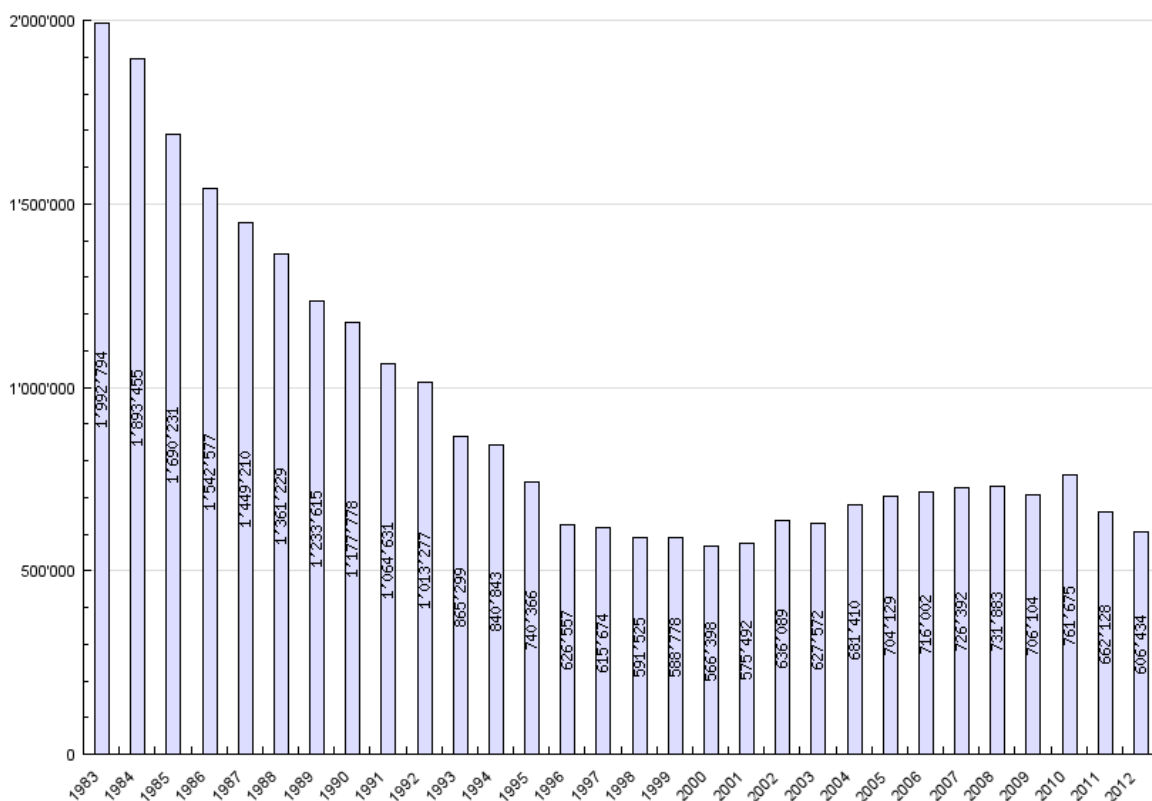
<sup>20</sup> Singes.

<sup>21</sup> Exemple : observation du comportement des poules.

<sup>22</sup> <http://www.bvet.admin.ch/aktuell/01617/04492/index.html?lang=fr&msg-id=49471>.



Dans l'ensemble, les expériences de la catégorie de gravité 3 diminuent<sup>23</sup>. « Le soutien aux expériences pendant lesquelles les animaux souffrent beaucoup diminue également » d'après Hanno Würbel, professeur dans le domaine de la protection des animaux à la faculté Vetsuisse de l'Université de Berne<sup>24</sup>. Un peu plus que la moitié des animaux sont utilisés pour la recherche fondamentale, environ un quart pour les découvertes, le développement et les contrôles de qualité. Moins de 0.5% servent à diagnostiquer des maladies.



Nombre d'animaux de 1983 à 2012<sup>25</sup>

Comme l'indique le graphique, au début des années 80, le nombre d'expériences sur animaux s'élevait à environ 2 millions. La forte baisse est due aux bases légales dans le domaine de la protection des animaux, la législation suisse sur la protection des animaux (LPA) (art. 17-20). D'après Kathrin Herzog de la société des vétérinaires suisses SVS, la modification des méthodes de comptage et le remplacement des essais toxiques dans l'industrie pharmaceutique impliquant un grand nombre d'animaux (pour des motifs de coûts et d'image) jouent un rôle important. Au début des années 2000, le nombre d'expériences sur les animaux a pourtant repris l'ascenseur. Ingrid Kohler de l'Office vétérinaire fédéral déclare : « Nous avons

<sup>23</sup> Ceci diffère toutefois d'un canton à l'autre. D'après Kathrin Herzog de la société des vétérinaires suisses SVS, les expériences de la catégorie 3 sont par exemple en hausse dans le canton de Zurich.

<sup>24</sup> SCHIPPER, Ori. Ein Ja mit Vorbehalten. In: *Horizonte*, 2013, n° 97, p. 14.

<sup>25</sup> <http://tv-statistik.ch/fr/statistique-simples/index.php>. Un tableau contenant le nombre d'animaux selon l'espèce et l'utilisation est disponible sous le même lien.

atteint un seuil. Des améliorations simples et directement applicables sont aujourd'hui réalisées. Les progrès futurs ne pourront être atteints qu'avec de la recherche ciblée en matière d'amélioration et de remplacement des expériences sur les animaux et par un meilleur échange entre tous les acteurs impliqués »<sup>26</sup>. Les améliorations de la méthodologie<sup>27</sup> permettent donc de réduire le nombre minimum nécessaire d'animaux. De nos jours, on utilise par exemple la moitié moins de souris pour des expériences qu'il y a 15 ans<sup>28</sup>. Le fait que le remplacement des expériences sur les animaux réduise le nombre d'animaux peut être démontré dans le domaine des cosmétiques. En 2012, il n'y a par exemple eu aucune expérience sur des animaux pour les cosmétiques ou des composants de cosmétiques<sup>29</sup>. Il existe aujourd'hui des méthodes alternatives. La structure et les fonctions de la peau peuvent être reconstituées artificiellement avec des cellules humaines. Les effets peuvent donc être directement testés sur ces nouvelles cellules épidermiques<sup>30</sup>.

D'après Andrina Zbinden, responsable de la protection des animaux à la faculté des sciences de l'Université de Fribourg, la promotion des méthodes alternatives doit être vue d'un œil critique. Celles-ci ne pourraient se développer que si les connaissances nécessaires sont acquises grâce à des essais sur des organismes vivants. Même si les cellules en culture et les modèles numériques offrent une image de la réalité et permettent d'atteindre l'objectif fixé, les recherches fondamentales impliquent d'abord la récolte de données sur l'interaction entre différents mécanismes dans les organismes vivants afin de pouvoir ensuite les introduire dans des développements de méthodes alternatives (p.ex. le fonctionnement du cerveau).

Kohler est également d'avis qu'il faut créer une plateforme « afin de discuter d'améliorations dans le domaine de la protection des animaux, développer des solutions et les diffuser »<sup>31</sup>. La fondation Recherches 3R, la Société suisse pour la science des animaux de laboratoire et la fondation Recherche pour la vie ont réuni différents acteurs et actrices au sein d'un réseau afin de discuter et fixer des objectifs communs dans le domaine de la formation, la communication et l'élaboration d'un programme de recherche national pour l'amélioration et le remplacement des expériences sur les animaux<sup>32</sup>. Une première rencontre pour la formation d'un réseau 3R national (voir chapitre 3.5) a déjà eu lieu.

La Protection suisse des animaux PSA rejette en revanche les expériences sur les animaux. D'après elle, un montant élevé provenant des impôts est investi dans les expériences sur les animaux et les méthodes alternatives sont trop faiblement

---

<sup>26</sup> FALK., Marcel. op. cit., p. 13 (traduction libre).

<sup>27</sup> Techniques de recherche.

<sup>28</sup> SCHIPPER, Ori. op. cit., p. 16 .

<sup>29</sup> Les expériences sur les animaux en Suisse ne sont pas explicitement interdites, mais elles sont prohibées de facto par la loi en vigueur (indispensable).

<sup>30</sup> PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA *Kosmetika mit Herz: Schönheit hat ihren Preis. Aber bitte nicht auf Kosten der Tiere.* 2007.

<sup>31</sup> FALK., Marcel. op. cit., p. 13.

<sup>32</sup> FALK., Marcel. op. cit., p. 3.

soutenues. Elle trouve également que les animaux de laboratoire sont moins bien protégés que les autres animaux : il y a une différence si une souris est utilisée comme animal domestique ou comme animal de laboratoire, car selon l'utilisation, le niveau de protection dans la législation sur la protection des animaux n'est pas la même.

### 3.2 Bases légales<sup>33</sup>

La législation sur la protection des animaux précise que pour toutes les interventions et les actions sur les animaux en laboratoire, une demande doit être déposée auprès des autorités cantonales compétentes (office vétérinaire). Les demandes sont ensuite évaluées par l'office vétérinaire et par une commission pour les expériences animales<sup>34</sup> composée de spécialistes dans le domaine de la recherche et de la protection des animaux. La commission ne possède qu'un droit de consultation<sup>35</sup>.

L'office vétérinaire distribue l'autorisation ou rejette la demande. L'article 137 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) stipule que les expériences ne peuvent pas dépasser le cadre indispensable. Le demandeur doit donc prouver que l'objectif de son expérience protège ou améliore la vie ou la santé de l'humain ou de l'animal, permet d'accéder à des savoirs fondamentaux sur les processus vitaux ou sert à la protection de l'environnement<sup>36</sup>. La demande doit également montrer que les avantages pour la société surpassent les désavantages pour l'animal. Les chercheurs et les autorités qui délivrent les autorisations doivent peser les différents intérêts.

L'autorisation sera par ailleurs uniquement délivrée si les chercheurs peuvent démontrer qu'il n'existe aucune méthode alternative. L'Office vétérinaire fédéral est l'organe de surveillance et possède entre autres un droit de recours envers les autorisations cantonales (art. 25 LPa). L'Office fédéral a fait usage de ce droit à une seule reprise en 2012<sup>37</sup>. D'après les indications de l'Office vétérinaire fédéral, des améliorations notables ont pu être apportées à la situation des animaux de laboratoire dans de nombreux cas, sans avoir à appliquer l'article 25 LPa.

---

<sup>33</sup> Les articles les plus pertinents sur l'ordonnance sur la protection des animaux sont, d'après Herzog : art. 136 (expériences causant des contraintes aux animaux), art. 137 (caractère indispensable), art. 138 (expériences illicites), art. 140 (conditions d'octroi de l'autorisation de pratiquer des expériences sur animaux).

<sup>34</sup> Pour la Protection suisse des animaux PSA, il existe quand même un problème, car les protectrices des animaux n'ont d'après elle qu'une fonction d'alibi sans grande influence.

<sup>35</sup> Le canton de Zurich possède un droit de recours pour la commission pour les expériences animales. Voir décision du tribunal fédéral de 2009:

<http://www.zuerchertierschutz.ch/de/metanavigation/medien/brennpunkt/grosser-erfolg-fuer-den-tierschutz.html>.

<sup>36</sup> <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html>.

<sup>37</sup> <http://www.bvet.admin.ch/aktuell/01617/04492/index.html?lang=fr&msg-id=49471>.

### 3.3 Initiatives

La population suisse a rejeté plusieurs initiatives qui avaient pour objectif de supprimer ou de réduire les expériences sur les animaux. En 1992, le peuple a dû se prononcer sur l'initiative fédérale « pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale) ». Seuls 43.3% des votants (et 3 ½ cantons) ont voté en faveur de l'initiative qui a donc été rejetée<sup>38</sup>. Les auteurs de l'initiative demandaient que « les expériences sur les animaux causant à ceux-ci des douleurs, des maux ou des dommages » soient interdites en Suisse. Des exceptions auraient été possibles au niveau de la loi. La législation était censée limiter considérablement et progressivement les expériences sur les animaux<sup>39</sup>. Une année après, le peuple pouvait à nouveau se prononcer sur une initiative concernant la protection des animaux : l'initiative populaire « pour l'abolition des expériences sur animaux ». Ce projet de loi avait pour but d'interdire entièrement les expériences sur les animaux en Suisse<sup>40</sup>. Le résultat a été encore plus clair que le 16 février 1992. L'initiative n'a convaincu que 27.8% des votant-e-s sans qu'aucune majorité n'apparaisse dans aucun canton<sup>41</sup>.

### 3.4 Signification de la protection des animaux pour la population suisse

En 2007, l'institut de recherche gfs-zurich a mené une enquête sur les expériences sur les animaux sur mandat d'Animalfree Research. Une petite majorité de 48% considère les expériences sur les animaux comme étant indispensables, contrairement à 46% des sondés qui qualifient les expériences sur les animaux d'inutiles. Ceci montre que la balance ne penche pas clairement d'un côté ou de l'autre lorsqu'il s'agit de la nécessité des expériences sur les animaux. La question a également été posée de savoir si les expériences très contraignantes devaient continuer à être effectuées sur des primates. 49% des personnes interrogées s'y opposaient fortement et 23% auraient voulu les interdire. 72 personnes sur 100 sont donc contre les expériences sur les primates. Seulement 5% se sont clairement montrés pour de telles expériences. L'institut de recherche a également voulu savoir si assez de recherches étaient menées dans le but de promouvoir les méthodes alternatives aux expériences sur les animaux<sup>42</sup>. 41% des personnes interrogées sont (plutôt) de l'avis que les méthodes alternatives ne sont pas encore assez exploitées et 37% pensent le contraire. Pour rappel, d'après Ingrid Kohler de l'Office vétérinaire fédéral, des progrès sont aujourd'hui uniquement possibles grâce à la recherche<sup>43</sup>. Lors d'une séance d'Animalfree Research, l'opinion générale était que des

---

<sup>38</sup> <http://www.admin.ch/ch/f//pore/va/19920216/det374.html>.

<sup>39</sup> <http://www.admin.ch/ch/f//pore/vi/vis180t.html> Le contenu exact de l'initiative peut être consulté sous ce lien.

<sup>40</sup> <http://www.admin.ch/ch/f//pore/va/19920216/det374.html>. Le contenu exact de l'initiative peut être consulté sous ce lien.

<sup>41</sup> <http://www.admin.ch/ch/f//pore/va/19930307/det391.html>.

<sup>42</sup> <http://www.gfs-zh.ch/?nid=UHVibGlrYXRpb25lbg==>.

<sup>43</sup> FALK., Marcel. op. cit., p. 3.

recherches supplémentaires (davantage d'investissements financiers) sont nécessaires et que la reconnaissance de la recherche (le savoir autour de cette recherche) doit être soutenue dans le domaine 3R. Finalement, les trois quarts des personnes interrogées soutiennent l'idée que les animaux de laboratoire doivent être traités avec respect, même si ceci engendre des coûts supplémentaires. 16% étaient d'accord en règle générale et seulement 3% n'adhéraient pas (vraiment) à cette idée<sup>44</sup>.

### 3.5 Principe 3R

Afin de continuer à réduire les expériences sur les animaux et de les remplacer par d'autres méthodes, la recherche sur les alternatives s'avère incontournable. La réduction est un des objectifs de la recherche, sans oublier la minimisation des contraintes pour les animaux, c'est-à-dire la baisse du degré de gravité (p.ex. de 3 à 2).

Des expressions sonores, un comportement de retrait ou d'agression, l'automutilation, le léchage/l'exploration, l'amaigrissement, le poil hérissé, une position voûtée, l'hypothermie sont les symptômes principaux de douleurs, de maux ou de dommages chez le rat d'après catégories de contrainte de l'Office vétérinaire fédéral<sup>45</sup>.

Le principe Replace, Reduce et Refine<sup>46</sup> les expériences sur les animaux, également appelé 3R, joue un grand rôle et sous-entend le remplacement des expériences sur les animaux, la réduction du nombre d'expériences sur les animaux et l'amélioration de celles-ci (afin de diminuer la souffrance des animaux)<sup>47</sup>. Ce principe a été mis en place en 1959 par deux scientifiques anglais et couvre le développement, mais également les progrès dans le domaine de l'élevage et de la détention d'animaux de laboratoire. La fondation 3R s'engage depuis 25 ans en Suisse pour la mise en œuvre, le respect et la diffusion de ces principes<sup>48</sup>.

3R est une réussite de « bas en haut ». L'amélioration de la situation des animaux de laboratoire se fait grâce aux personnes qui ont un contact direct avec les animaux et non pas via des autorités nationales. Pour Ingrid Kohler de l'Office vétérinaire fédéral, il est important que leur action soit reconnue et qu'ils soient activement soutenus, p.ex. par la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS) qui a publié une prise de position sur la recherche expérimentale avec les animaux. Ceci reflète un soutien de « haut en bas »<sup>49</sup>.

Les principes 3R n'ont pas pour objectif principal de supprimer les expériences sur les animaux (même si « replace » est souvent interprété comme tel). Ils visent

---

<sup>44</sup> <http://www.gfs-zh.ch/?nid=UHVibGlrYXRpb25lbg==>.

<sup>45</sup> OFFICE VETERINAIRE FEDERAL. *Information 1.05*. 1994, p. 11.

<sup>46</sup> Remplacer, réduire, améliorer.

<sup>47</sup> Remplacement (partiellement mis en œuvre dans le domaine de la pharma), Reduce (partiellement mis en œuvre), Refinement (mis en œuvre).

<sup>48</sup> <http://www.forschung3r.ch/de/information/index.html>.

<sup>49</sup> CONFÉRENCE DES RECTEURS DES UNIVERSITÉS SUISSES CRUS. 2013.

plutôt à faire reconnaître que, d'une part, les humains profitent de l'acquisition de connaissances grâce aux expériences sur les animaux, mais que de l'autre, les animaux souffrent. Les expériences doivent donc être maintenues à un niveau minimum<sup>50</sup>. Refine est également un élément important du concept 3R, car lorsque des expériences ont lieu sur des animaux, celles-ci ne doivent pas (ou peu) être contraignantes pour lui. Certains succès ont déjà pu être enregistrés dans ce domaine.

Les 3R prouvent que de grands progrès sont possibles dans le domaine des animaux de laboratoire dont la recherche peut également profiter. Les principes 3R, Refine, Reduce et Replace, ne traitent pas uniquement de la protection des animaux, mais ils contribuent aussi à l'amélioration des résultats scientifiques. La science a tout intérêt à ce que les animaux de laboratoire se portent bien, car moins les animaux subissent de stress et de douleur et plus la pertinence des résultats sera élevée<sup>51</sup>.

Afin de créer de nouvelles approches méthodologiques pour la mise en œuvre des principes 3R, des chercheurs et chercheuses, en collaboration avec la protection des animaux, des expert-e-s en science des animaux en laboratoire et 3R ainsi que des autorités élaborent une proposition pour un programme national de recherche (PNR)<sup>52</sup> pour la recherche 3R. Le site internet du Fonds national suisse de la recherche scientifique précise que « les programmes nationaux de recherche (PNR) fournissent des contributions scientifiquement fondées à la résolution de problèmes urgents d'importance nationale. » Ce programme de recherche doté d'un budget de 5 à 20 millions de francs se déroule sur quatre à cinq ans. L'objectif du réseau 3R est de rendre des savoirs rapidement et simplement accessibles pour les chercheurs afin qu'ils puissent les utiliser pour leurs propres travaux. Le principe 3R résulte d'une revendication de la protection des animaux, mais également des chercheurs et peut être appliqué dans différents domaines. Il faut donc du temps pour que les différents acteurs s'y retrouvent et élaborent un projet.

Le concept 3R est loin d'être incontesté. La Protection suisse des animaux PSA le juge de manière critique : « Ce concept se fonde sur la reconnaissance du fait que l'expérimentation animale est en principe une méthode pertinente. Mais un abandon de cette méthode est malheureusement encore trop peu envisagé. Pour la Protection des Animaux PSA, les R de Réduction et Refinement en sont donc acceptables qu'en tant qu'étape intermédiaire, jusqu'au remplacement (Replacement) d'une expérience sur animaux. »<sup>53</sup> Interpharma s'oriente maintenant dans la même direction. Des efforts supplémentaires ont été entrepris ces 30 dernières années dans le domaine

---

<sup>50</sup> SCHIPPER, Ori. op. cit., p. 14.

<sup>51</sup> Ibid.

<sup>52</sup> Caractéristiques des PNR : orientés vers la résolution de problèmes, l'approche est transdisciplinaire et interdisciplinaire, coordonnent des projets individuels et des groupes de recherche dans l'optique d'atteindre un même objectif global, une grande importance est accordée à la mise en valeur des résultats

(<http://www.snf.ch/F/rechercheorientepnr/Pages/default.aspx>).

<sup>53</sup> PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA. *Méthodes de recherche sans animaux de laboratoire*. 2011, p.22.

des méthodes alternatives définies par la loi, en grande partie pour des raisons de coûts et de sécurité. La responsable de la protection des animaux de l'Université de Fribourg, Andrina Zbinden, note que le principe 3R est souvent pris en compte déjà au stade de l'élaboration des essais, sans être explicitement mentionné. « Cela peut avoir lieu lorsqu'un-e chercheur-euse travaille d'abord sur des cellules en culture alors qu'il/elle aurait peut-être travaillé sur des animaux dans les premières phases d'un autre projet. Ce Remplacement n'est pas souvent mentionné, car la recherche sur les cellules n'est pas déclarée comme projet 3R. » Des améliorations du Remplacement ne sont donc parfois même pas déclarées. D'après Zbinden, la promotion dans le domaine de la recherche 3R est malgré tout essentielle afin de pouvoir apporter des améliorations « directement sur l'animal » grâce aux connaissances acquises.

Le thème 3R est d'actualité. Le 17.08.2012, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a déposé le postulat « Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale » (12.3660). Il a été accepté par le Conseil national le 20.03.2013<sup>54</sup>.

#### 12.3660 – Postulat: texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il explique de quelle manière il entend promouvoir la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et renforcer leur utilisation dans le domaine de la recherche. Ce rapport devra en particulier indiquer comment la fondation Recherches 3R pourra, à l'avenir, s'acquitter de ses tâches de manière plus efficace, et présenter les mesures nécessaires pour ce faire. Il présentera en outre les options qui permettraient aux institutions et aux chercheurs qui bénéficient de subventions publiques d'appliquer ces méthodes de substitution ou qui les y contraindraient. Le rapport présentera des possibilités d'amélioration pour les trois priorités que sont la réduction ("reduction"), la réforme ("refinement") et le remplacement ("replacement") des tests sur les animaux<sup>55</sup>.

La Commission justifie le postulat de la manière suivante : suite à une séance d'information de la Fondation 3R à la CSEC à l'occasion de ses 25 ans d'activité dans le domaine de la mise en œuvre de méthodes alternatives aux expériences sur les animaux, différents problèmes ont été abordés par la Fondation<sup>56</sup>. Le nombre d'animaux impliqués dans des expériences sur les animaux a augmenté durant ces 20 dernières années. Ces quelques dernières années, un recul de 13% a été constaté et en 2011, 662'128 animaux étaient encore concernés. Les essais sur les animaux diminuent surtout dans le domaine de l'industrie pharmaceutique. En 2011, un tiers des expériences sur les animaux ont été menées dans des hautes écoles ou des hôpitaux qui bénéficient de fonds de l'État pour la recherche. La Commission du Conseil national reconnaît donc un besoin d'action dans ce domaine. D'après elle, « force est donc de constater que les ressources mises à disposition et les mesures

<sup>54</sup> [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20123660](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123660).

<sup>55</sup> Ibid.

<sup>56</sup> Pour la Protection suisse des animaux PSA, la Fondation 3R est perçue comme un instrument de relations publiques pour les expériences sur les animaux. Elle lui porte un jugement critique car la Fondation ne serait, selon la PSA, parvenu qu'à un nombre limité de succès concrets dans le domaine des 3R.

qui ont été prises sont insuffisantes pour encourager le développement des méthodes de substitution à l'expérimentation animale et permettre à ces dernières de finalement s'imposer dans le domaine de la recherche. Dans son rapport, le Conseil fédéral devra présenter les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale et renforcer leur utilisation dans le domaine de la recherche.»<sup>57</sup> L'avis du Conseil fédéral du 17.10.2012 indique qu'il « est prêt à examiner dans un rapport, comme le demande le postulat, les tâches à accomplir pour promouvoir la recherche de méthodes de substitution à l'expérimentation animale.»<sup>58</sup> Ce rapport doit également expliquer comment la promotion de la recherche de méthodes alternatives pourrait être soutenue de manière plus ciblée avec les ressources financières de la recherche existante et comment l'utilisation de ces méthodes pourrait être renforcée dans le domaine de la recherche<sup>59</sup>. Le rapport du Conseil fédéral est actuellement en cours d'élaboration.

---

<sup>57</sup> [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20123660](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123660).

<sup>58</sup> Ibid.

<sup>59</sup> Ibid.



## 4. Protection des animaux dans l'élevage d'animaux de rente

### 4.1 Définition des animaux de rente

Les animaux sont considérés comme animaux de rente s'ils sont détenus directement ou indirectement pour la production de denrées alimentaires ou pour fournir une autre prestation (art. 2, al. 2, let. a OPAn)<sup>60</sup>. D'après le dictionnaire Duden, un animal de rente est « un animal utilisé à des fins économiques »<sup>61</sup>. Parmi ceux-ci figurent principalement les bovins, les porcs, les moutons, les chèvres, les chevaux, la volaille et les lapins<sup>62</sup>.

### 4.2 Mise en œuvre de la législation sur la protection des animaux

#### Contrôles

Les élevages d'animaux de rente sont contrôlés tous les quatre ans d'après les prescriptions de la Confédération et des cantons afin de s'assurer que les agriculteurs-trices respectent les directives de la législation pour la protection des animaux<sup>63</sup>. Le service cantonal en faveur de la protection des animaux et les organisations de contrôle cantonales et nationales comme bio.inspecta, qui doit garantir une certaine fréquence des contrôles, sont en charge de l'exécution des contrôles. Si des manquements venaient à être constatés, une procédure administrative (frais administratifs et éventuellement une amende) ou même pénale serait engagée. Selon la loi fédérale sur l'agriculture, la protection des animaux est une prestation écologique qui doit être accomplie si l'on souhaite recevoir des paiements directs<sup>64</sup>. L'application de la loi sur l'agriculture incombe au service cantonal de l'agriculture. Les violations de la loi sur la protection des animaux peuvent mener à des réductions des paiements directs. Ces deux contrôles sont donc coordonnés.

Il faut toutefois préciser que la plupart des contrôles sont effectués après annonce (à l'exception de quelques cantons). Ceci est compréhensible pour la production végétale, par opposition à l'évaluation de la qualité de la protection des animaux (p.ex. sorties à l'air libre, litières, propreté, occupation, place). Toutefois, selon les organisations, des contrôles de label non gouvernementaux sont parfois exécutés sans préavis<sup>65</sup>.

#### Procédures d'autorisation pour des équipements d'étable fabriqués en série

---

<sup>60</sup> <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html>.

<sup>61</sup> <http://www.duden.de/rechtschreibung/Nutztier> (traduction libre).

<sup>62</sup>

[http://www.veta.zh.ch/internet/gesundheitsdirektion/veta/de/tierschutz/rechtliche\\_grundlagen.html](http://www.veta.zh.ch/internet/gesundheitsdirektion/veta/de/tierschutz/rechtliche_grundlagen.html).

<sup>63</sup> <http://www.zh.ch/internet/gesundheitsdirektion/veta/de/tierschutz/nutztierhaltung.html>.

<sup>64</sup> Les subventions de l'Etat aux agriculteurs-trices pour des prestations agricoles comme l'entretien du paysage. La base légale est constituée des articles du 3<sup>e</sup> titre de la loi sur l'agriculture (<http://www.vimentis.ch/d/lexikon/24/Direktzahlungen.html>).

<sup>65</sup> HUBER, Hansuli. op. cit., p. 14.

La protection des animaux, les autorités, les constructeurs d'étables et les agriculteurs-trices ont un intérêt commun à ce que les installations correspondent aux exigences de la protection des animaux. Afin qu'ils respectent ces exigences et pour pouvoir être vendus, les équipements d'étables et les systèmes d'élevage fabriqués en série doivent d'abord être testés et reconnus conformes à la protection des animaux et à l'utilité en pratique en Suisse<sup>66</sup>. Les étables et les installations font partie de la protection des animaux qui concerne la construction<sup>67</sup>. Ceci a fait ses preuves auprès des agriculteurs-trices.

### Formation et information pour les détenteurs-trices d'animaux

Afin d'assurer le bien-être de l'animal lors de la détention des animaux de rente, il faut fixer certaines règles. En plus des installations d'étables adaptées et contrôlées, la détention et la gestion des animaux ainsi que des locaux sont d'une grande importance pour le bien-être des animaux. On parle également de protection des animaux qualitative. Pour cela, les connaissances spécialisées sont essentielles, c'est-à-dire que les détenteurs-trices doivent être formé-e-s correctement. La formation et la formation continue sont d'une grande importance dans la législation suisse sur la protection des animaux, car ce sont surtout les détenteurs-trices d'animaux qui ont sont les principaux responsables des animaux. Une bonne connaissance des besoins des animaux et de leur application est essentielle pour la détention et les soins au quotidien.

L'ordonnance sur la protection des animaux règle les formations qui sont exigées de la part d'un-e détenteur-trice d'animaux<sup>68</sup>. À partir d'un certain nombre d'animaux, il est nécessaire de suivre une formation agricole et pour les petits élevages, un certificat de compétences est requis. Selon l'article 198 OPAn, la formation avec attestation de compétences « dispense les connaissances de base ou permet d'acquérir les aptitudes pratiques nécessaires pour détenir les animaux conformément à leurs besoins et les traiter avec ménagement »<sup>69</sup>.

Les agriculteurs-trices formé-e-s sont exempté-e-s de l'attestation de compétences, car ils disposent déjà de la formation nécessaire pour gérer de grands animaux. Les organisations qui donnent les formations doivent être reconnues par l'Office vétérinaire fédéral.<sup>70</sup>

## 4.3 Élevage d'animaux de rente

La législation sur la protection des animaux doit assurer que les besoins des animaux soient pris en compte aussi bien que possible et que leur bien-être soit respecté au mieux en fonction de l'utilisation prévue de l'animal. Les animaux ne

---

<sup>66</sup> HUBER, Hansuli. op. cit., p. 6.

<sup>67</sup> Vous trouverez plus d'informations sur ce thème sous: <http://www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz/00744/00746/index.html?lang=fr>.

<sup>68</sup> <http://www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz/00739/index.html?lang=fr>. Un aperçu des formations est disponible à partir de ce lien.

<sup>69</sup> <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html>.

<sup>70</sup> <http://www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz/00739/02597/index.html?lang=fr>.

doivent par exemple pas être soumis à des maux, des dommages et des souffrances injustifiés (art. 4 OPAn). La législation sur la protection des animaux fixe ici un seuil minimum<sup>71</sup>. Celui ou celle qui détient ou s'occupe d'animaux doit les nourrir, les soigner et les occuper convenablement et leur assurer une liberté de mouvement (art. 6 al. 1 OPAn).

### **Étables : mouvement, espace et place**

À cause de leur importance pour l'agriculture suisse, différentes situations d'utilisation de bovins seront utilisées comme exemples concrets ci-dessous.

Les étables et les cours doivent être maintenues propres et en bon état. Ceci est essentiel, surtout dans le cas des étables à vaches laitières, car la qualité du lait dépend de la bonne santé des trayons. Les surfaces de repos doivent donc être propres et sèches<sup>72</sup>.

La vie des bovins à l'engrais ne dure en général qu'une année. Beaucoup d'entre eux sont donc encore détenus sur un caillebotis intégral dont une partie doit toutefois être recouverte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013 d'un tapis en caoutchouc dur. Les autorités avaient pourtant interdit les caillebotis intégraux dans la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux de 1997. Peu de temps après cette interdiction, une entreprise a commercialisé un revêtement en caoutchouc mou et malléable pour les caillebotis servant à l'élevage de bovins. Les caillebotis intégraux étant très avantageux sur le plan de l'hygiène, les caillebotis équipés du nouveau revêtement ont alors dû être réévalués. Le contrôle a abouti à des résultats positifs, et cette sorte de caillebotis a à nouveau été autorisée.

Des étables réellement respectueuses des animaux ont toutefois une surface de repos couverte de litière ainsi qu'une mangeoire séparée et des sorties en plein air<sup>73</sup>. Des essais montrent également que les bovins préfèrent largement les surfaces molles aux dures. D'après Monika Siebenhaar du Centre pour l'élevage respectueux des animaux à Tänikon, la meilleure solution est toujours le matelas de paille bien entretenu. Il diminue le risque de croûtes ou de blessures aux jarrets des bovins<sup>74</sup>. De telles formes d'élevage particulièrement respectueuses des animaux ainsi que l'élevage en libre parcours ou en plein air sont soutenues par des subventions de l'État. Actuellement, lors de leurs transformations ou de nouvelles constructions, les étables sont presque toutes adaptées aux exigences pour l'élevage particulièrement respectueux des animaux. Ceci est dû entre autres à la demande du marché pour laquelle des produits issus d'un élevage respectueux des animaux sont certifiés par un label et peuvent engendrer davantage de profits grâce au prix plus élevé.

Il est important que les vaches et le jeune bétail aient assez de liberté de mouvement, car ils se déplacent sans cesse pendant qu'ils paissent. Le mouvement, l'air frais et le climat naturel aident à la digestion et au maintien en forme, et

---

<sup>71</sup> Exigences minimales d'après les annexes 1-3 OPAn.

<sup>72</sup> <http://www.bvet.admin.ch/nutztiere/04229/04239/index.html?lang=fr>.

<sup>73</sup> Ibid.

<sup>74</sup> GÖTZ, Michael. *Le confort des animaux – Exemples du terrain*. PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA, 2010, p.4.

participent donc à la santé de l'animal<sup>75</sup>. Environ 80% des vaches laitières en Suisse ont des sorties régulières en plein air<sup>76</sup>. Pourtant, d'après la Protection suisse des animaux PSA, la majorité des veaux n'obtiennent pas de sorties en plein air et ces jeunes animaux qui ont besoin d'exercice physique grandissent souvent à l'étroit<sup>77</sup>. Le bétail d'engraissement en particulier n'a pas une grande liberté de mouvement, car l'espace est souvent trop petit pour bouger convenablement. 65% des vaches laitières vivent dans des étables à stabulations entravées, ce qui restreint fortement leur liberté de mouvement. Dans les pâturages, les vaches ne se dérangent pas mutuellement, car elles disposent d'assez de place pour pouvoir s'éviter. La distance d'évitement peut par contre être trop petite dans les étables lorsque les animaux mangent.

### Nourriture et eau

La propreté des animaux est tout aussi importante que celle de l'eau. L'eau d'abreuvement et la nourriture doivent être irréprochables en termes d'hygiène. Des directives spéciales sont en vigueur pour l'affouragement d'ensilage (nourriture spéciale issue de silos) destiné au bétail élevé pour la production de lait et de fromage<sup>78</sup>.

Le désir d'une grande partie des consommateurs d'acheter de la viande de veau claire (surtout dans la gastronomie<sup>79</sup>), ajouté à la croyance en ce comportement parmi les bouchers (nouveau produit spécial en plus de la viande de veau rouge) ainsi que les fortes réductions de prix sur les veaux de boucherie à viande rouge ont poussé les agriculteurs-trices à obtenir une viande de veau claire en diminuant le fer dans la nourriture<sup>80</sup>. Ceci a pourtant eu des conséquences négatives sur les animaux. Ils tombaient plus rapidement malades et avaient donc besoin de plus d'antibiotiques. L'ordonnance sur la protection des animaux a donc été modifiée pour interdire l'alimentation pauvre en fer, même si les agriculteurs-trices s'y opposent encore aujourd'hui<sup>81</sup>. La loi stipule que les veaux doivent être nourris de manière à recevoir assez de fer (art. 37 OPAn)<sup>82</sup>. De fait, ceci est une interdiction qui n'est pas appliquée, selon Herzog. Elle est également d'avis que la mise en œuvre est lacunaire, principalement à cause du puissant lobby de la viande<sup>83</sup>.

---

<sup>75</sup> Ibid., p. 6

<sup>76</sup> OFFICE FEDERAL DE L'AGRICULTURE. *Rapport agricole 2012*. 2012, p.44.

<sup>77</sup> HUBER, Hansuli. *Protection des animaux et agriculture. Le bien-être des animaux nous concerne tous*. PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA, 2013, p.40.

<sup>78</sup> <http://www.bvet.admin.ch/nutztiere/04229/04239/index.html?lang=fr>.

<sup>79</sup> L'émission Kassensturz a traité de sujet le 27.8.2013:

<http://www.srf.ch/konsum/themen/konsum/quaelfleisch-in-gastro-tempeln>.

<sup>80</sup> <http://www.bvet.admin.ch/nutztiere/04229/04239/index.html?lang=fr>.

<sup>81</sup> <http://www.srf.ch/konsum/themen/gesundheit/kalbfleisch-wird-bald-roeter>.

<sup>82</sup> <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html>.

<sup>83</sup> Les agriculteurs-trices subissent actuellement une grande diminution du prix de la viande de veau rouge.

## Vie sociale

La vie sociale des animaux de rente est souvent fortement restreinte pour des raisons techniques de production. Les groupes sociaux naturels sont formés de jeunes et de vieux animaux, d'adultes mâles et femelles ainsi que de subadultes. Les élevages par exemple sont pourtant composés uniquement d'animaux du même âge. Par ailleurs, les animaux de rente sont livrés à eux-mêmes déjà très tôt. Les relations de la vache à son veau sont rares dans l'élevage de vaches laitières aujourd'hui, la plupart des veaux de vaches laitières<sup>84</sup> étant élevés sans mère<sup>85</sup>. La détention de vaches mères est une exception, car les veaux restent jusqu'à 10 mois dans le troupeau auprès de leur mère. D'après l'Office vétérinaire fédéral, l'élevage de vaches mères dans une étable à stabulation libre avec pâturage est la forme d'élevage de bovins la plus respectueuse des animaux<sup>86</sup>.

### 4.4 Transport d'animaux

Le transport d'animaux est réglé dans le chapitre 7 OPAn (art. 150-175). Il représente une situation de stress pour les animaux qui passent la majorité de leur temps dans l'étable ou les pâturages<sup>87</sup>. Le nombre de transports et leur durée devraient donc être réduits au minimum, le chargement et le déchargement doivent se faire sans contrainte de temps, les véhicules transporteurs doivent être équipés correctement et les déplacements surveillés par du personnel spécialisé<sup>88</sup>. La durée du trajet ne peut pas excéder 6 heures en Suisse, comme le précise la loi sur la protection des animaux. Pour des questions de coûts et à cause des directives strictes en matière d'hygiène, l'abattage s'effectue surtout dans de grands abattoirs centralisés, ce qui peut entraîner une longue durée de transport par rapport à la taille de la Suisse. Pour l'ONG KAGfreiland, une solution alternative serait d'instaurer de petits abattoirs régionaux et de transporter ensuite la viande au lieu des animaux. Dans cette situation, les frais supplémentaires ne sont pas engendrés par le bien-être des animaux<sup>89</sup>. D'après l'Union suisse des paysans, cette alternative ne serait envisageable que dans la production de niche. L'évolution structurelle dans le secteur des abattoirs serait déjà très avancée. Les animaux qui traversent la Suisse avec un transport international n'ont le droit de le faire que par le rail ou le transport aérien. L'ordonnance sur la protection des animaux stipule par ailleurs que le transport d'animaux peut se faire uniquement si l'on est sûr qu'ils en sortiront sans dommages. Le transport d'animaux à titre commercial doit être effectué avec des collaborateurs-trices formés<sup>90</sup> afin que les animaux soient traités de manière

---

<sup>84</sup> Ceci concerne également les agneaux (de brebis laitières) ainsi que les chevreaux (des chèvres).

<sup>85</sup> HUBER, Hansuli. op. cit., p. 50.

<sup>86</sup> <http://www.bvet.admin.ch/nutztiere/04229/04239/index.html?lang=fr>.

<sup>87</sup> Contrairement aux chevaux de course ou aux chiens qui sont habitués à cette situation inhabituelle qu'est le transport.

<sup>88</sup> <http://www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz/04483/index.html?lang=fr>.

<sup>89</sup> <http://www.kagfreiland.ch/kampagnen/weitere-themen/kurze-tiertransporte/hintergruende>.

<sup>90</sup> <http://www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz/04483/index.html?lang=fr>.

respectueuse et adéquate<sup>91</sup>. Le groupe spécialisé pour des transports d'animaux et des abattoirs conformes à la législation sur la protection des animaux (IGTTS) joue un rôle important dans ce domaine. « Le GS TTS se penche sur toutes les questions autour de la protection des animaux qui surgissent dans la pratique des transports d'animaux et dans les abattoirs. La coordination de la formation et du perfectionnement du personnel de transport et des abattoirs – dont la responsabilité incombe désormais à la filière suite à la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux – constitue un point essentiel. »<sup>92</sup>

La réglementation suisse en matière de transports d'animaux peut être considérée comme stricte comparée aux lois européennes ou américaines. Une comparaison directe permet d'affirmer ceci : dans l'UE, les transports longue distance sur plusieurs jours et à travers différents pays sont autorisés. Les porcs et les chevaux peuvent donc passer 40 à 60 heures dans un véhicule transporteur<sup>93</sup>. Aux USA, à cause de l'interdiction d'abattre des chevaux, ces derniers sont transportés dans des abattoirs au Mexique ou au Canada, ce qui allonge encore le transport.

#### 4.5 Conflits d'intérêts

La défense des besoins des animaux peut rapidement mener à des conflits d'intérêts : plus de place peut engendrer des coûts de construction plus élevés<sup>94</sup>, l'acquisition de connaissances scientifiques peut provoquer de la souffrance chez les animaux. En plus du conflit d'intérêts protection vs utilisation des animaux abordé dans ce dossier, d'autres interactions avec différents objectifs/besoins des humains peuvent également exister. Deux conflits d'intérêts actuels seront abordés ci-dessous.

##### Protection des animaux vs écologie

Un des conflits d'intérêts concerne la protection des animaux et l'écologie. Les consommateurs confondent souvent le respect des animaux et l'écologie. Dr H. Menzi d'Agroscope, l'institut de recherches en protection de l'environnement et en agriculture, déclare : « Les systèmes de détention respectueux des animaux, comme tout autre système de détention, ont un impact sur l'environnement. Dans certains domaines, cet impact est même plus important que les systèmes de détention traditionnels. » Ces systèmes de détention doivent être améliorés en faisant ressortir les limites de leur utilisation. On peut par exemple mentionner les systèmes avec des stabulations libres et des parcours qui engendrent des émissions d'ammoniac plus élevées. La densité trop élevée de bovins est particulièrement dommageable à l'environnement, comme dans certaines parties du canton de

---

<sup>91</sup> <http://www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz/00739/02591/index.html?lang=fr>.

<sup>92</sup> <http://www.schweizerfleisch.ch/fr/services/le-groupe-specialise-tts/>.

<sup>93</sup> HUBER, Hansuli. op. cit., p. 11.

<sup>94</sup> Ceci n'est pas vrai dans tous les cas. Certains systèmes respectueux des animaux comme les étables à stabulations libres pour les vaches peuvent être moins coûteuses et demander moins de travail que les étables à stabulations entravées.

Lucerne. Selon Menzi, il est important que le conflit d'intérêts entre l'écologie et la protection des animaux soit désamorcé afin qu'ils ne puissent plus être opposés l'un à l'autre<sup>95</sup>. Les inconvénients écologiques des surfaces de parcours peuvent par exemple être compensés par le choix de mesures ou d'adaptation des systèmes de production qui réduisent les émissions. Il existe toutefois aussi des synergies entre le bien-être des animaux et l'écologie. Les émissions d'ammoniac sont réduites lorsque les animaux paissent davantage. Finalement, on peut ajouter que LA solution unique n'existe pas, mais qu'il y a différents points de vue justifiés, ce qui nécessite parfois des concessions d'une partie ou de l'autre<sup>96,97</sup>.

### Protection des animaux vs coût des denrées alimentaires

Entre 1965 et 1985, différents acteurs, dont les consommateurs, ont profité d'une production peu coûteuse, ceci aux dépens des animaux de rente, car les formes de détention nécessitant peu d'espace et de travail étaient soutenues par la science. Afin de lutter contre ce phénomène, la loi sur la protection des animaux complète est entrée en vigueur en 1981.

Lorsque la taille d'une exploitation agricole croît, on peut partir du principe que les coûts de production baissent. Avoir un nombre important d'animaux ne doit pas forcément être contraire à la protection des animaux. Toutefois, selon la Protection suisse des animaux PSA, l'élevage en plein air de 50'000+ poules pondeuses n'est pas acceptable pour des raisons éthologiques<sup>98</sup> et d'hygiène. Les poules ne s'éloignent pas à plus de 50 à 100 mètres de leur poulailler, ce qui provoque une forte densité d'animaux et donc un envasement, une eutrophisation et un risque de verminose<sup>99</sup>. De plus, l'accroissement du nombre d'animaux diminue les relations de l'humain à l'animal ainsi que le soin et la surveillance qui lui sont apportés<sup>100</sup>. En règle générale, les exigences strictes engendrent pourtant des coûts supplémentaires p.ex. en matière de construction ou de travail.

Dans une enquête sur l'agriculture suisse menée en 2012, la production de denrées alimentaires, la détention respectueuse des animaux et la sécurité alimentaire étaient les éléments les plus importants pour la population suisse en temps de crise. L'octroi de fonds publics supplémentaires pour ces trois domaines est fortement plébiscité<sup>101</sup>.

---

<sup>95</sup> [http://www.ikaoe.unibe.ch/veranstaltungen/ws9697/oekotag97.referate/5\\_2.htm](http://www.ikaoe.unibe.ch/veranstaltungen/ws9697/oekotag97.referate/5_2.htm).

<sup>96</sup> MENZI, Harald. *Ökologie versus Tierwohl ? Ökologische Sicht: Zielkonflikte, Synergien, Lösungsansätze*. PowerPoint lors de la conférence «Écologie vs bien-être des animaux ». 2013.

<sup>97</sup> La protection des animaux vs. L'écologie ne doit pas forcément représenter un conflit d'intérêts: <http://www.youtube.com/watch?v=GUE1KNQpGj4>.

[http://www.slowfood.de/w/files/news/sf\\_0111\\_interview\\_anita\\_idel.pdf](http://www.slowfood.de/w/files/news/sf_0111_interview_anita_idel.pdf).

<sup>98</sup> de psychologie comportementale.

<sup>99</sup> HUBER, Hansuli. cit. op., p. 10.

<sup>100</sup> HUBER, Hansuli. cit. op., p. 11.

<sup>101</sup>

[http://www.blw.admin.ch/dokumentation/00018/00498/index.html?lang=de&download=NHZLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1acy4Zn4Z2qZpn02Yuq2Z6gpJCEeIB4fmym162epYbg2c\\_JjKbNoKSn6A--](http://www.blw.admin.ch/dokumentation/00018/00498/index.html?lang=de&download=NHZLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1acy4Zn4Z2qZpn02Yuq2Z6gpJCEeIB4fmym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--).

## 5. Liens

<http://www.bvet.admin.ch/index.html?lang=fr>: L'Office vétérinaire fédéral est en charge des questions concernant la protection des animaux.

<http://www.blw.admin.ch/index.html?lang=fr>: L'Office fédéral de l'agriculture est le centre de compétences de la Confédération pour l'agriculture suisse

<http://www.agroscope.admin.ch/aktuell/index.html?lang=fr>: Agroscope est rattaché à l'Office fédéral de l'agriculture et contrôle la recherche dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement.

[www.animalfree-research.ch](http://www.animalfree-research.ch): Animalfree Research s'engage pour une recherche sans expériences sur les animaux et sert de point de contact compétent et scientifique pour toutes les questions concernant les 3R.

<http://fr.basler-deklaration.ch/>: La déclaration de Bâle a pour but que des principes éthiques (p.ex. 3R) soient appliqués là où sont utilisés des animaux de laboratoire. Les chercheurs et chercheuses signataires s'engagent à respecter les principes 3R (Replace, Reduce, Refine).

[www.forschung3r.ch](http://www.forschung3r.ch): La fondation 3R soutient des projets qui améliorent la pratique des expériences sur les animaux dans le but d'amener la recherche à utiliser de nouvelles méthodes, mais également à développer les méthodes existantes. La fondation fête ses 30 ans d'existence en 2013.

[www.tierimrecht.org](http://www.tierimrecht.org): Le service pour toutes les questions juridiques en rapport avec les animaux.

[www.tier-im-fokus.ch](http://www.tier-im-fokus.ch): Une association d'utilité publique dont le siège est à Berne qui s'occupe des anciens animaux de rente et s'engage pour les droits des animaux.

<http://www.protection-animaux.com/>: Un bon interlocuteur pour toutes les questions concernant la protection des animaux, également pour l'élevage d'animaux de rente.

[www.vegetarisme.ch](http://www.vegetarisme.ch): L'association suisse pour le végétarisme (ASV) s'engage depuis 1993 pour une plus grande reconnaissance du mode de vie végétarien qui est pour elle la meilleure forme de protection des animaux.

[www.zuerchertierschutz.ch](http://www.zuerchertierschutz.ch): La protection zurichoise des animaux s'engage dans le domaine des expériences sur les animaux et offre une plateforme informative autour du thème de la protection des animaux.



## 6. Bibliographie

- ASSEMBLEE FEDERALE – LE PARLEMENT SUISSE. *Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale*. [http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20123660](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20123660).
- AUTORITÉS FÉDÉRALES SUISSES. *Constitution fédérale de la Confédération suisse*. <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html>.
- AUTORITÉS FÉDÉRALES SUISSES. *Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA)*. <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022103/history.html>.
- AUTORITÉS FÉDÉRALES SUISSES. *Ordonnance sur la protection des animaux*. <http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html>.
- CHANCELLERIE FÉDÉRALE. *Initiative populaire fédérale 'pour l'abolition des expériences sur animaux'*. <http://www.admin.ch/ch/f//pore/vi/vis206t.html>.
- CHANCELLERIE FÉDÉRALE. *Initiative populaire fédérale 'pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale)'*. <http://www.admin.ch/ch/f//pore/vi/vis180t.html>.
- CHANCELLERIE FÉDÉRALE. *Votation no 374. Tableau récapitulatif*. <http://www.admin.ch/ch/f//pore/va/19920216/det374.html>.
- CHANCELLERIE FÉDÉRALE. *Votation no 391. Tableau récapitulatif*. <http://www.admin.ch/ch/f//pore/va/19930307/det391.html>.
- CONFERENCE DES RECTEURS DES UNIVERSITES SUISSES CRUS. *Principes de la CRUS concernant l'expérimentation animale 2013*.
- DUDEN. *Nutztier, das*. <http://www.duden.de/rechtschreibung/Nutztier>.
- FALK, Marcel. Die Stagnation überwinden. In: *Horizonte*, 2013, n° 97.
- FONDATION RECHERCHES 3R. *La Fondation se présente*. <http://www.forschung3r.ch/fr/information/index.html>.
- FONDS NATIONAL SUISSE FNS. *Programmes nationaux de recherche PNR*. <http://www.snf.ch/F/rechercheorientee/pnr/Pages/default.aspx>.
- GFS-ZÜRICH. *Tierversuche: Skepsis zu Primatenversuchen, Forderung nach artgerechter Haltung*. <http://www.gfs-zh.ch/?nid=UHVibGlrYXRpb25lbG==>.
- GÖTZ, Michael. *Le confort des animaux – Exemples du terrain*. PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA, 2010.
- HUBER, Hansuli. *Libre-échange et protection des animaux : comparaison Suisse-UE*. PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA, 2010.
- HUBER, Hansuli. *Protection des animaux et agriculture. Le bien-être des animaux nous concerne tous*. PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA, 2013.
- INTERFAKULTÄRE KOORDINATIONSSTELLE FÜR ALLGEMEINE ÖKOLOGIE (IKAÖ). *"Zielkonflikte zwischen Ökologie und Tierschutz"*. [http://www.ikaoe.unibe.ch/veranstaltungen/ws9697/oekotag97.referate/5\\_2.htm](http://www.ikaoe.unibe.ch/veranstaltungen/ws9697/oekotag97.referate/5_2.htm).

- KAGFREILAND. *Kurze Tiertransporte: Hintergründe*.  
<http://www.kagfreiland.ch/kampagnen/weitere-themen/kurze-tiertransporte/hintergruende>.
- L'ASSOCIATION SUISSE POUR L'HISTOIRE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE. *DIE Entwicklung des Tierschutzes in der Schweiz vom 19. Jahrhundert bis zum Erlass des Tierschutzgesetzes*. <http://www.svgvm.ch/index.php?id=640>.
- MENZI, Harald. *Ökologie versus Tierwohl ? Ökologische Sicht: Zielkonflikte, Synergien, Lösungsansätze*. PowerPoint lors de la conférence «Écologie vs bien-être des animaux». 2013.
- OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE. *Rapport agricole 2012*. 2012.
- OFFICE VÉTÉRINAIRE FÉDÉRAL, OVF. *Expériences sur animaux en 2012 en Suisse*. <http://tv-statistik.ch/fr/statistique-simples/index.php>.
- OFFICE VÉTÉRINAIRE FÉDÉRAL, OVF. *Expérimentation animale en 2012: à nouveau un net recul du nombre d'animaux utilisés*.  
<http://www.bvet.admin.ch/aktuell/01617/04492/index.html?lang=fr&msgid=49471>..
- OFFICE VÉTÉRINAIRE FÉDÉRAL, OVF. *Formation de base et la formation qualifiante*.  
<http://www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz/00739/index.html?lang=de>.
- OFFICE VÉTÉRINAIRE FÉDÉRAL, OVF. *Formation du personnel des entreprises de commerce et de transport d'animaux*.  
<http://www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz/00739/02591/index.html?lang=fr>
- OFFICE VÉTÉRINAIRE FÉDÉRAL, OVF. *Formation: Détention d'animaux domestiques*.  
<http://www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz/00739/02597/index.html?lang=fr>
- OFFICE VÉTÉRINAIRE FÉDÉRAL, OVF. *Transport d'animaux*.  
<http://www.bvet.admin.ch/themen/tierschutz/04483/index.html?lang=fr>.
- OFFICE VÉTÉRINAIRE FÉDÉRAL, OVF. *Utilisation*.  
<http://www.bvet.admin.ch/nutztiere/04229/04239/index.html?lang=fr>.
- PLANETWISSEN. *Geschichte des Tierschutzes*. [http://www.planet-wissen.de/natur\\_technik/tier\\_und\\_mensch/tiere\\_im\\_heim/geschichte.jsp](http://www.planet-wissen.de/natur_technik/tier_und_mensch/tiere_im_heim/geschichte.jsp).
- PLANETWISSEN. *Tierschutz im Ausland*. [http://www.planet-wissen.de/natur\\_technik/tier\\_und\\_mensch/tiere\\_im\\_heim/tierschutz\\_ausland.jsp](http://www.planet-wissen.de/natur_technik/tier_und_mensch/tiere_im_heim/tierschutz_ausland.jsp).
- PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA. *Kosmetika mit Herz: Schönheit hat ihren Preis. Aber bitte nicht auf Kosten der Tiere*. 2007.
- PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA. *Méthodes de recherche sans animaux de laboratoire*. 2011.
- PROVIANDE. *Le groupe spécialisé TTS*.  
<http://www.schweizerfleisch.ch/fr/services/le-groupe-specialise-tts/>.
- REBSAMEN, Birgitta (PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA). *Guide de la loi sur la protection des animaux*, 2008.

- SCHIPPER, Ori. Ein Ja mit Vorbehalten. In: *Horizonte*, 2013, n° 97.
- SCHWEIZER RADIO UND FERNSEHEN SRF. *Kalbfleisch wird bald röter*.  
<http://www.srf.ch/konsum/themen/gesundheit/kalbfleisch-wird-bald-roeter>.
- SCHWEIZER RADIO UND FERNSEHEN SRF. *Quälfleisch in Gastro-Tempeln*.  
<http://www.srf.ch/konsum/themen/konsum/quaelfleisch-in-gastro-tempeln>.
- VETERINÄRAMT KANTON ZÜRICH. *Nutztierhaltung*.  
<http://www.zh.ch/internet/gesundheitsdirektion/veta/de/tierschutz/nutztierhaltung.html>.
- VIMENTIS. *Lexikon: Direktzahlungen*  
<http://www.vimentis.ch/d/lexikon/24/Direktzahlungen.html>.

(Toutes les sources électroniques ont été vérifiées le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour la dernière fois.)